

Identification		Numéro de dossier : 1111013002
Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Sommet	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.	

Contenu

Contexte

Une résolution du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles affirmant son intention de contrer la prolifération d'antennes de télécommunication et de supports d'antennes sur son territoire a été déposée au conseil municipal du 22 novembre 2010. À ce même conseil municipal, une motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes a été proposée. Cette motion visait à ce que le conseil municipal exprime son intention de s'opposer à l'installation de tout type d'antennes qui ne se conforme pas à la réglementation des arrondissements, qu'il prenne toutes les mesures relevant de sa compétence afin d'interdire toutes installations dérogatoires aux règlements d'urbanisme des arrondissements et de s'assurer que l'application du Règlement sur les réseaux câblés tienne compte des règles énoncées par la réglementation d'urbanisme des arrondissements.

Considérant que les installations d'antennes sont en croissance, qu'elles sont installées de façon peu ordonnée aussi bien sur la propriété privée que dans l'espace public, que cette situation est en nette opposition avec une saine planification urbanistique et que la population montréalaise exprime une légitime préoccupation à cet égard, le conseil municipal du 23 novembre 2010 a adopté une résolution demandant de procéder à la formation d'un comité ad hoc sur les antennes.

Le comité ad hoc a produit un rapport qui rappelle que, même si le domaine des télécommunications est de compétence fédérale, les municipalités ont la compétence de régir les antennes de télécommunication et qu'il est pertinent d'assurer une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire en cette matière. Le comité a pris connaissance des différentes options réglementaires disponibles permettant de réglementer l'installation des antennes et recommande que la Ville de Montréal modifie le document complémentaire au Plan d'urbanisme afin de prévoir que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement devra respecter certains critères que recommandera un groupe de travail composé de représentants des arrondissements, de la Direction du développement économique et urbain, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et de la Commission des services électriques de Montréal. Le Règlement sur les réseaux câblés devra être modifié afin de tenir compte des modifications qui seront apportées dans le document complémentaire au Plan d'urbanisme. Le rapport du comité ad hoc sur les antennes a été déposé et adopté au conseil municipal du 21 février 2011.

Suite aux travaux du comité ad hoc, un groupe de travail a développé des propositions de modifications à la réglementation des arrondissements. Les modifications proposées prévoient que les antennes sur le

domaine public et les tours d'antennes de plus de 10 mètres de hauteur sur le domaine privé soient autorisées par la procédure des usages conditionnels.

Décision(s) antérieure(s)

CM11 0176 - 22 mars 2011 : Adoption du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication.

CM11 0083 - 22 février 2011 : Approbation d'un projet de contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre dure entre la Ville et DAScom inc.

CM11 0072 - 21 février 2011 : Dépôt et adoption du rapport du comité ad hoc sur les antennes de télécommunication.

CM10 0915 - 23 novembre 2010 : Motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes de télécommunications et les supports d'antennes sur leur territoire.

Description

Le Plan d'urbanisme de la Ville est accompagné d'un document complémentaire qui contient les dispositions réglementaires minimales que les arrondissements doivent incorporer dans leurs réglementations. Une fois les modifications au document complémentaire adoptées, les arrondissements auront quatre-vingt-dix jours pour s'y conformer. Les modifications au document complémentaire sont résumées ci-dessous :

Antennes installées sur un fût de lampadaire ou de feux de circulation ou sur un poteau de bois -

Les antennes et leurs équipements accessoires doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels et respecter les critères suivants :

- favoriser les abords d'autoroutes et de voies de grande circulation dans un secteur industriel, commercial ou d'équipements publics lourds et éviter les secteurs patrimoniaux ou résidentiels, les parcs et les secteurs à grande circulation piétonnière;
- ne pas être installés devant un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural, une fenêtre d'une habitation ou un balcon;
- ne pas être installés sur un fût de lampadaire ou de feux de circulation qui a un caractère ornemental ou design, à moins d'être incorporés à même le fût;
- tendre à avoir le même diamètre que le fût ou le poteau sur lequel ils sont installés et être peints de la même couleur que leur support.

Tours pour antennes de plus de 10 mètres - Les tours pour antennes de plus de 10 mètres de hauteur, de même que les antennes et leurs équipements accessoires de plus de 1 mètre carré installés sur ces tours doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels et respecter les critères suivants :

- ne pas être implantés ailleurs qu'en secteur industriel ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures;
- éviter un secteur ou la proximité d'un secteur présentant des caractéristiques d'intérêt historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique;
- minimiser leur impact sur un bâtiment ou un secteur sensible comme un secteur résidentiel situé à proximité;
- être implantés à un endroit qui ne masque pas une percée visuelle ou un paysage d'intérêt et tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site;
- couvrir un secteur qui ne bénéficie pas d'une couverture d'ondes et qui n'a pas de tours ou de bâtiments en hauteur pouvant accueillir des antennes;
- prévoir sur la tour de la place pour d'autres antennes afin d'en réduire le nombre;
- préférer une tour autoportante plutôt qu'une tour haubanée;
- avoir des couleurs qui tendent à les intégrer à leur environnement.

Tours pour antennes de moins de 10 mètres et antennes sur un mur ou sur un toit - Les tours pour antennes de moins de 10 mètres et les antennes sur un mur ou sur un toit de même que leurs équipements accessoires doivent être régis par des normes de zonage ou par des critères de PIIA visant

leur positionnement et leur apparence de façon à assurer leur dissimulation ou leur intégration.

Justification

La procédure d'autorisation par usage conditionnel permet d'avoir un contrôle serré de l'installation des antennes en permettant d'évaluer le choix des emplacements et la qualité d'intégration des antennes. Une autorisation par normes ne permet pas d'évaluation discrétionnaire de la qualité d'intégration des installations et des emplacements. La procédure des usages conditionnels permet d'autoriser plusieurs antennes à la fois, ce qui rend possibles les discussions avec une entreprise quant à des échanges d'emplacements d'antennes sur un territoire afin d'optimiser leur intégration. Une autorisation portant sur plusieurs antennes permet également de simplifier l'émission et le suivi des permis. Par ailleurs, Montréal sera une des premières villes à autoriser l'installation d'antennes sur ses lampadaires et ses feux de circulation et elle souhaite maintenir et améliorer l'état de son domaine public, dans le respect de son Plan d'urbanisme et de son statut de Ville UNESCO de design.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Des actions de communication seront réalisées dans le cadre de la consultation publique. Elles seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Été 2011 : Avis de motion du conseil municipal de soumettre le dossier à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

Octobre 2011 : Consultation publique par l'OCPM.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les arrondissements et la Commission des services électriques de Montréal ont compétence pour régir les antennes.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Office de consultation publique de Montréal , Direction (Louise ROY)

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Pierre P ROCHON)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Véronique BELPAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Benoît MALETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Guy OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Pierre-Paul SAVIGNAC)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude BESNER)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean-François MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :

LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Louis BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean LACROIX)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Charlotte CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable :

Direction générale , Direction générale associée - Concertation des arrondissements et ressources matérielles (Serge LAMONTAGNE)

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :

Anjou , Direction des travaux publics et l'aménagement urbain (Isabelle MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Mario DUCHESNE)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Jean-Claude CAYLA

Conseiller en aménagement

Tél. : 872-9593

Télécop. : 872-4090

Endossé par:

Luc GAGNON

Chef de division

Tél. : 514 872-4095

Télécop. : 514 872-1598

Date d'endossement : 2011-05-17 08:49:52

Numéro de dossier : 1111013002